

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2022-278

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Générale des Sécurité, de la Règlementation et des Contrôles / Direction de L'Ordre Public et des Sécurité

R03-2022-12-26-00001 - Arrêté portant autorisation d'établissement d'un
débit temporaire de boissons du quatrième groupe (2 pages)

Page 3

Direction Générale des Sécurité, de la
Règlementation et des Contrôles

R03-2022-12-26-00001

Arrêté portant autorisation d'établissement d'un
débit temporaire de boissons du quatrième
groupe



ARRÊTÉ n°
portant autorisation d'établissement
d'un débit temporaire de boissons du quatrième groupe

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2215-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015279_0003_PREF_berge du 6 octobre 2015 réglementant dans le département de la Guyane la police des débits de boissons et restaurants et déterminant les zones protégées pour les débits de boissons à consommer sur place et les lieux de vente de tabac manufacturé ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2022-09-16-00004 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

Vu la demande formulée par l'organisation BKD EVENTS auprès du maire de la commune de Rémire-Montjoly le 04 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Rémire-Montjoly en date du 19 décembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles,

ARRÊTE

Article 1 : L'organisation BKD EVENTS présidée par Monsieur Steddy DORLIPO est autorisée, à titre exceptionnel, à établir un débit temporaire de boissons du 4^e groupe, dans le cadre de la soirée intitulée « SAVE THE LAST DANCE » qu'elle organise sur le parking du centre commercial Montjoly 2 sis 1 route de Montjoly (RD1) à Rémire-Montjoly, le dimanche 1er janvier 2023 de dix-sept heures (18h00) à une heure (1h00) du matin.

Article 2 : En application de l'article L3334-2 du code de la santé publique susvisé, la seule boisson appartenant au quatrième groupe autorisée à la vente est celle dont la consommation est traditionnelle en Guyane, à savoir le rhum.

Article 3 : L'attention du président de l'association BKD EVENTS, Monsieur Steddy DORLIPO, est particulièrement appelée sur les obligations qui lui sont faites :

- d'assurer la sécurité de ses clients, en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
- de refuser le service de boisson alcoolisée à toute personne en état d'ivresse ;
- de ne pas vendre d'alcool aux mineurs conformément à l'article L. 3353 du code la santé publique ;

Article 4 : Le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le général commandant la gendarmerie en Guyane et le maire de Rémire-Montjoly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guyane.

Cayenne, le 26/12/2022

La directrice de l'Ordre
Public et des Sécurités

Caroline COUCHY DE
LANESSAN